MAIRIE DE MONESTIER

Le Monestier

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CHABANIS, Maire.

Étaient présents :
Mesdames, DALMAS Mathilde, TEIHOARII Maina, TURIER Marianne.
Messieurs, CHABANIS Serge, CROS Claude, SAUZE Denis.
Était Absent excusé :
Monsieur DRONVAL Stephen donne pouvoir à Denis SAUZE

Secrétaire de séance : Mme TEIHOARII Maina.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026
- MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- DELIBERATION CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
- DELIBERATION : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
- MISE A JOUR PCS
- RECENSEMENT RESERVES EAUX PRIVEES

- ENTRETIEN/LOCATION TERRAIN COMMUNAL
- INAUGURATION DE L'EGLISE
- BRIOCHES ADAPEI
- PROJETS 2027
- QUESTIONS DIVERSES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 25/08/2026

Le procès-verbal du conseil municipal de la commune du Monestier qui s'est réuni le lundi 06 juillet 2026 à 18H00 a été annexé à la convocation de la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.2121-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2026.

- Autorise et mandate monsieur le Maire, ou ses adjoints dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 25/08/2026

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
Le Maire propose à l'assemblée :
- la création à compter du 01 octobre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures 00 minute.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire comptable
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire (ou du Président),
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 25/08/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LE MONESTIER est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

QUESTIONS DIVERSES

- Commande de matériel et installation de la fibre à la mairie pour avoir 2 numéros téléphone : le 1er pour la mairie et le 2eme pour le PCS (à communiquer à tout le monde, pompiers ou toute autre personne, ou bascule sur monsieur le maire ou autres s'il est absent).

  3 offres passage fibres ont été présentées : 1944€/an orange ; 1239€/an bouygues ; 720€/an free. L'offre Freebox pro est retenue.

- Nouvelle adresse mail Mairie : mairie@monestier07.fr l'ancienne adresse mail fonctionnera jusqu'au 01er décembre 2026.
- Le recensement des réserves d'eaux personnel est à finaliser, nous avons eu quelques retours.
- Proposition de location de terrain : Olivier Dalmas souhaite louer la parcelle 215 (bois embroussaillés sous Sassolas, propose de ramasser le bois mort et nettoyer) avec un contrat comoda, qui sera à approuver prochainement.
- L'Inauguration de l'église sera le 24 octobre 2026 à 11H
  Des travaux sont en train de se finaliser, la sacristie est en suspens car le plancher était non prévu au devis. Les invitations ont été envoyées via mail, courrier postal.
- L'opération Brioche ADAPEI se déroulera du 5 au 11 octobre 2026.
- Dernier apéro ce samedi 05 septembre 2026 à la chèvrerie avant l'hiver.
- Il a été rappeler qu'il était important de répondre au sondage proposé par l'agglo.
- Une réunion des cinq communes (élus municipaux) est prévue à Villevocance le 08 septembre 2026 à 18h30 : maison de santé- classe de 6 etc.....
- Projet 2027 : une réunion est programmée le 16/09 à 18h pour définir les projets ainsi que de préparer les demandes de subventions pour maximum novembre 2026.
- Barbastelle : propositions, textes et photos pour une éventuelle parution en fin d'année.
- Formation des élus : souhaits, propositions, Maina souhaite participer à une formation en novembre. Le CM délibérera le montant des frais de participation financière au prochain conseil.

- Nouvelle adresse mail Mairie : mairie@monestier07.fr l'ancienne adresse mail fonctionnera jusqu'au 01er décembre 2026.
- Le recensement des réserves d'eaux personnel est à finaliser, nous avons eu quelques retours.
- Proposition de location de terrain : Olivier Dalmas souhaite louer la parcelle 215 (bois embroussaillés sous Sassolas, propose de ramasser le bois mort et nettoyer) avec un contrat comoda, qui sera à approuver prochainement.
- L'Inauguration de l'église sera le 24 octobre 2026 à 11H
  Des travaux sont en train de se finaliser, la sacristie est en suspens car le plancher était non prévu au devis. Les invitations ont été envoyées via mail, courrier postal.
- L'opération Brioche ADAPEI se déroulera du 5 au 11 octobre 2026.
- Dernier apéro ce samedi 05 septembre 2026 à la chèvrerie avant l'hiver.
- Il a été rappeler qu'il était important de répondre au sondage proposé par l'agglo.
- Une réunion des cinq communes (élus municipaux) est prévue à Villevocance le 08 septembre 2026 à 18h30 : maison de santé- classe de 6 etc.....
- Projet 2027 : une réunion est programmée le 16/09 à 18h pour définir les projets ainsi que de préparer les demandes de subventions pour maximum novembre 2026.
- Barbastelle : propositions, textes et photos pour une éventuelle parution en fin d'année.
- Formation des élus : souhaits, propositions, Maina souhaite participer à une formation en novembre. Le CM délibérera le montant des frais de participation financière au prochain conseil.



